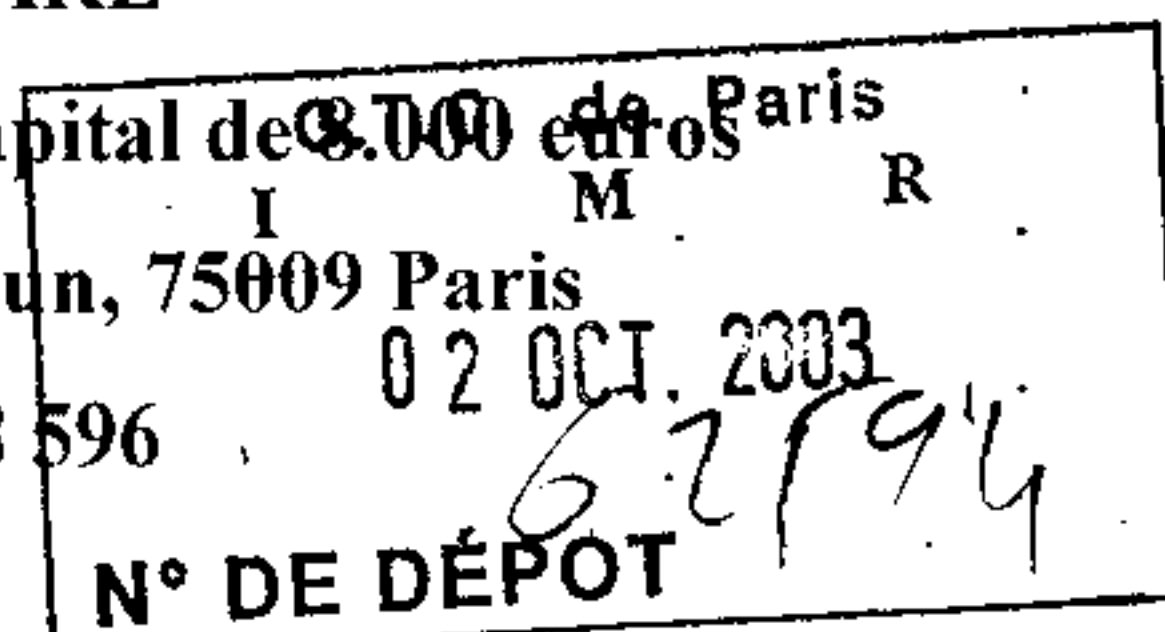


WSV FRANCE BIS SARL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 euros

Siège social : 53, rue de Châteaudun, 75009 Paris

R.C.S. Paris B 414 608 596



PROCES VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2003

L'an deux mille trois,
le dix-sept septembre,
à 15 heures,

La société STOFOL / STICKPIN FINANCE BV, Société de droit néerlandais, dont le siège social est Strawinskylaan 1207, 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas, représentée par Monsieur Gerard Meijssen et Monsieur Martijn Stoker, dûment mandatés aux fins des présentes (ci-après l'Associé Unique),

Associé Unique de la Société à Responsabilité Limitée WSV FRANCE BIS SARL (ci-après la **Société**), au capital de 8.000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune,

En sa qualité de propriétaire de la totalité des 500 parts représentant le capital social,

a été convoquée par la Gérance sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation d'une erreur matérielle dans l'annexe 3 du projet de fusion par absorption de la société WSV France SNC par la société WSV France BIS ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Après avoir lu le rapport de la gérance, l'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de l'erreur matérielle relative à la désignation du bien immobilier transmis par la société WSV France SNC dans l'annexe 3 du projet de fusion par absorption de la société WSV France SNC par la société WSV France BIS SARL, signé en date du 28 novembre 2002 et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris en date du 29 novembre 2002 sous les numéros 00082322 et 00082323, procédera au dépôt du présent procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris et une insertion rectificative sera publiée dans un Journal d'Annonces Légales.

En effet, il y avait lieu de lire : « le lot n° 6 au 2^{ème} étage droite sis, 42 rue des Gravilliers 75003 Paris et non un parking sis, 42 rue des Gravilliers 75003 Paris ».

Handwritten signatures:
JMS
ar

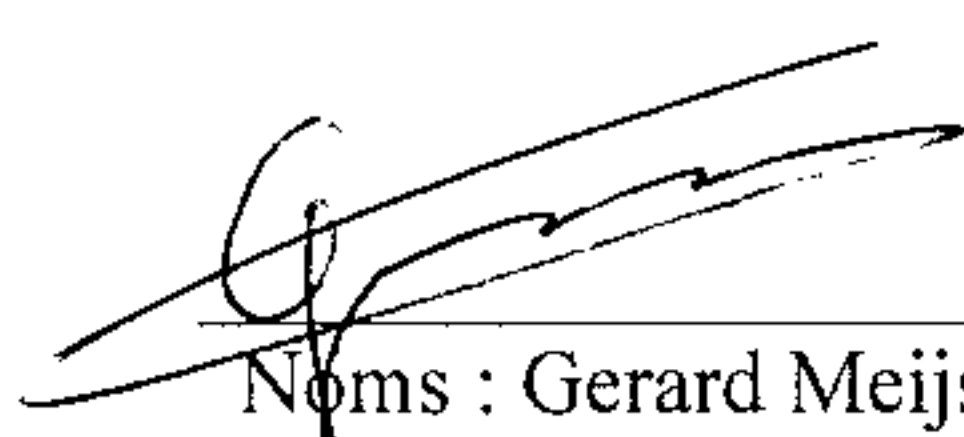
DEUXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, et notamment aux gérants, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures 15.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associé Unique.

**L'Associé Unique
STOFOL STICKPIN FINANCE BV**


Noms : Gerard Meijssen et Martijn Stoker,
représentants légaux de Whitehall
Managements Services BV, elle-même
représentant légal de STOFOL STICKPIN
FINANCE BV


Nom : Gerard Meijssen, représentant légal de
STOFOL STICKPIN FINANCE BV